



DOSSIER TAC : QUELLES MESURES SALARIALES À GRDF ?

Le projet de démixtage des UON (TAC) vient d'être mis en œuvre par les Directions.

La CGT a toujours été opposée à ce projet qui est l'avant-dernière étape du démixtage complet des deux distributeurs que sont Enedis et GRDF.

Dans le cadre de ce projet, vous venez d'intégrer GRDF. Nous vous souhaitons la bienvenue et vous **proposons un récapitulatif des dispositions dont vous allez bénéficier en termes d'application de mesures salariales :**

- Les dispositions comprises dans l'accord que la CGT a négocié jusqu'au bout mais qu'elle n'a pas signé :
 - o **Attribution d'1 NR** avec effet rétroactif au 1er juillet 2022,
 - o **Prime** probablement défiscalisée de **1.000 euros** versée en mars 2023,
- La **mesure CGT** gagnée lors du mouvement de grève de la fin d'année 2022 :
 - o **Complément salarial mensuel de 50 à 87 euros** sur 13 mois à compter de janvier 2023 pour atteindre une augmentation minimum de 200 euros brut par mois. La question de la pérennité de ce complément salarial sera posée lors des négociations mesures salariales 2024.
- **Complément de prime d'un peu moins de 1.200 euros brut** en avril 2023. Il s'agit de la prime de 1.500 euros décidée par Engie en décembre 2022. Elle a été versée aux agents des UON par rapport à la clé de mixité de leur unité. Chacun a donc perçu entre 300 et 400 euros brut en décembre 2022. La Direction de GRDF a décidé de verser le solde de cette prime pour atteindre les 1.500 euros brut aux agents des UON qui rejoignent GRDF.

En attendant une communication plus complète vous pouvez transmettre vos questions à :

La lutte !
ça paye



SÉBASTIEN RAYA
DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL
SRAYA@FNME-CGT.FR



ERIC GAUTIER
COORDINATEUR SYNDICAL UON
ERIC.GAUTIER@ENEDIS-GRDF.FR

